

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 22 octobre 2014

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Henri PARANTHOËN, Maryvonne LE BERRE, Thierry BUZULIER, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Annyvonne LE COQ, Patricia LE FICHOUX, Rémy TOULLIC, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Chantal LE GRATIET, Marion SICOT, Armelle ANDRÉ, Dominique GUEGO, Camille GEFFROY

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18

Secrétaire de séance : Marion SICOT

Était absente : Corinne SCHUCHARD

Était également présente : Mme BRIAND Sylvie – Secrétaire Générale

Suite à l'invitation de M. Le Maire, à M. LE BLEU Philippe, Pharmacien, ce dernier à souhaité intervenir pour expliquer le projet de réforme de sa profession.

Le 30 septembre dernier, 95% des pharmacies en France (100% en Côtes d'Armor) étaient en grève. Un service d'urgence avait été organisé par la préfecture, en réquisitionnant des pharmacies de garde.

Les représentants professionnels nationaux ont demandé de contacter les élus pour exposer les dangers du projet de la loi qui est à l'étude et les sensibiliser sur l'avenir des pharmacies rurales notamment.

En date du 7 octobre, M. LE BLEU a envoyé à M. le Maire un courrier expliquant les raisons du mécontentement de l'ensemble des pharmaciens de France qui ont conduit à cette journée de grève unique dans l'histoire.

Suite à cette lettre, il lui a été proposé d'exposer au sens du conseil les motifs de l'inquiétude de la profession.

Le projet de loi prévoit 3 points importants :

- la vente de certains médicaments en grandes et moyennes surfaces,
- l'ouverture des capitaux des pharmacies à des investisseurs non pharmaciens,
- la remise en cause des règles d'installation

1/ la vente des médicaments en GMS

La raison invoquée serait que certains médicaments pourraient être moins chers en GMS qu'en pharmacie.

Sur ces médicaments, la TVA est passée de 7% à 10% il y a un an, alors que sur les médicaments remboursables la TVA est à 2,1%. en abaissant le taux de TVA, le prix des médicaments concernés pourrait être abaissé.

Pour information, le médicament est 50% plus cher en Allemagne, 30% en Italie et 20% en Espagne.

Du point de vue de la responsabilité, cela demanderait une nouvelle définition du médicament du point de vue législatif. Qu'en serait-il au niveau des contrôles, de la traçabilité? Qui serait responsable en cas d'intoxication, de surdosage, etc...?

2/Autoriser l'ouverture des capitaux à des investisseurs non pharmaciens

Cela pourrait amener des mutuelles, des banques, des groupements financiers à investir dans des pharmacies. A ce jour, chaque pharmacien exerçant dans une pharmacie est propriétaire de sa pharmacie. Il engage pleinement sa responsabilité sur tous ses actes sans être dépendant de qui que ce soit.

En conséquence, ils ne seraient plus libres entièrement et cela pourrait être le début de la création de chaînes de pharmacie comme dans les pays anglo saxons.

3/ La remise en cause des règles d'installation

A ce jour, il faut 2 500 habitants pour avoir une pharmacie. Le maillage des pharmacies en France est régulier. Il y a autant de pharmacies en bord de mer que dans l'intérieur des terres. La remise en question de cette réglementation en prévoyant une plus grande souplesse d'installation, voire la libre installation, nuit à la bonne homogénéité du service rendu par la pharmacie sur le territoire.

En effet, les pharmacies pourraient arriver au même problème que d'autres professionnels de santé (notamment les médecins) avec une désertification dans certaines zones et trop de pharmacies ailleurs.

Voilà les 3 raisons majeures qui nous ont conduit à manifester notre mécontentement.

M. LE BLEU pense que le rôle et la place du pharmacien dans nos communes dépassent le débat sur le prix de la boîte de certains médicaments comme il a pu le constater.

La santé publique n'était pas une préoccupation des Maires il y a encore quelques années. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les concitoyens sont très inquiets sur l'offre de soins qui leur sera proposée à l'avenir.

Notre commune, notre secteur n'est pas encore considéré comme un désert médical par l'ARS (Agence Régionale de Santé) mais la situation devient très tendue pour l'offre de médecine générale.

Des médecins sont partis à la retraite et il n'y a toujours pas de candidats pour racheter la patientèle, qui doit se répartir chez les généralistes en place déjà saturés.

La croix verte de la pharmacie fait partie intégrante du paysage de nos petites communes.

Demain, avec l'arrivée de capitaux extérieurs, la libéralisation de l'installation et la vente de certains médicaments en GMS, la fermeture de nombreuses pharmacies rurales sera inéductable.

Ce risque est réel, et doit préoccuper tous ceux qui ont le souci de la protection de la santé, mais aussi de sauvegarder le commerce traditionnel de proximité.

A ce jour, M. LE BLEU a récolté plus de 700 signatures pour le maintien des médicaments en pharmacie et pour dire oui à la proximité, à la disponibilité et à des services de qualité en pharmacie.

M. LE BLEU tenait à faire part aux membres des élus de son point de vue fondé sur 27 années d'installation à Lézardrieux afin de les sensibiliser sur l'avenir de la pharmacie en milieu rural notamment.

Il considère que le débat au travers du prix des boîtes de médicaments est un raccourci inacceptable et n'est pas digne, pour une profession qui assure toutes les nuits, tous les dimanches et jours fériés, une dispensation du médicament en tout point du territoire. Pour conclure, il évoque la discussion qu'il a eu récemment avec un client. A la vue des affiches et de la pétition, une personne s'étonnait en interrogeant M. LE BLEU "La pharmacie ne ferme pas ?" il lui a répondu "NON, pas à ce jour". Mais dans 10 ans, il ne sait pas.

M. LE BLEU a fait un parallèle avec les stations service. Quand il est arrivé à Lézardrieux, il y en avait 2. Aujourd'hui, aucune. Il faut aller essentiellement en grande surface à PAIMPOL-TREGUIER-PLEUBIAN pour s'approvisionner en carburant.

La situation économique de certaines pharmacies est déjà délicate. En 2013, près de 100 pharmacies ont fermées, soit 2 par semaine, aussi bien en agglomération urbaine qu'en milieu rural.

L'exemple le plus proche de nous est Loguivy de la Mer, il y a 1 an.

Il ne souhaite pas que dans un avenir proche, ce qui s'est passé pour les stations services, se produise pour les pharmacies. Rien n'est moins sûr.

2014-10-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre dernier est adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION DES PROVISIONS BUDGÉTAIRES : Budget Port de Plaisance

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Monsieur PARANTHOËN, expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

En application de l'article R . 2321-3 du Code Général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices. La provision est ajustée annuellement.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des collectivités territoriales, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision doivent être fixées par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité les principes sus-exposés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2, R 2312-2 et R 2321-3.

La commission municipale des Finances réunie le 24 octobre 2014,

Entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte des modalités comptables des provisions selon le régime de droit commun semi-budgétaire,
- fixe les conditions de constitution des provisions comme suit :
 - étalement des dépenses de gros entretien,
- précise que le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi seront retracés sur l'état des provisions joint au Budget primitif et au Compte administratif.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : PORT DE PLAISANCE,

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

Vu l'article 44 du cahier des charges de la concession du Port de Plaisance qui stipule que « le concessionnaire doit constituer des provisions nécessaires pour mener à bien, en temps utile, les travaux de gros entretien et de remise en état, indispensables aux ouvrages concédés et le renouvellement des outillages », le Conseil municipal à l'unanimité décide de constituer une provision sur plusieurs exercices, conformément aux règles comptables (M4) applicables aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Pour être en cohérence avec l'amortissement de la dépense « diagnostic ports propres », le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'amortir sur 5 ans au lieu d'une année les subventions accordées par l'Agence de l'eau et la Région
- d'autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 Compte 6288 Autres (Support communal : Assurances, téléphone, informatique, achat végétaux...)	+ 8817 €
Chapitre 012 Compte 6218 Autre personnel communal :	+ 90 €
Chapitre 68 Compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation (gros entretien) :	+ 75 000 €

Recettes

Chapitre 002 Compte 002 Excédent d'exploitation reporté :	+ 95 417 €
Chapitre 042 Compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice :	- 11 510 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 Compte 2131 opération 015 Capitainerie :	- 28 907 €
Chapitre 21 Compte 2131 opération 047 Bâtiment industriel :	- 55 000 €
Chapitre 040 Compte 13911(amortissement Subvention Agence de l'eau , Ports Propres :	-10 710 €
Chapitre 040 Compte 13912(amortissement Subvention Région Ports Propres :	- 800 €

Recettes

Chapitre 10 Compte 1068 Autres réserves Opération financière :	- 95 417 €
--	------------

TARIFS 2015 DU PORT PLAISANCE, DE L'AIRE DE CARÉNAGE ET DE LA ZONE TECHNIQUE,

Rapporteur : M. Henri PARANTHOËN

M. PARANTHOËN déclare que ces tarifs 2015 ne prennent pas en compte :

- la nouvelle modification de la taxe foncière sur les ports de plaisance qui devrait être connue en janvier 2015,
- les frais d'étude du port de plaisance qui seront intégrés dans les résultats sur 5 ans maximum si toutes les études ne sont pas suivies de travaux.

M. Michel LE GRAND dit qu'il n'approuve pas une hausse de 6% des tarifs du port. Par ailleurs, il ne comprend toujours pas que les bateaux de plus de 7,50 m ne soient plus sortis par les agents du port, les infrastructures et les matériels ayant été payés par tous les usagers. M. le Maire dit que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité et que la municipalité entend s'y tenir.

Par ailleurs, M. BUZULIER Adjoint au Port affirme que la liste d'attente dans le port sera la plus transparente possible. La liste d'attente des propriétaires inscrits pour une demande de location pour un amarrage à Lézardrieux, sera publique et affichée en mairie. L'achat d'un bateau à un propriétaire, dont le bateau est apponté ou amarré au port, n'entraîne pas l'obtention de l'emplacement du bateau. Le nouveau propriétaire devra s'inscrire sur la liste d'attente. Cela est valable même en cas d'héritage du bateau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, une voix contre et 2 abstentions adopte les tarifs suivants pour l'année 2015 :

TARIFS 2015
(Longueur hors tout mesurée)

CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
ANNEE												
Pontons(eau profonde)	854	906	964	1134	1327	1531	1751	1982	2228	2494	2768	2958
Pontons(à flot)	838	889	947	1113	1303	1503	1718	1945	2187	2448	2717	2903
Bouées	480	504	531	622	730	844	963	1092	1229	1372	1526	1628
Men Fang H	432	454	475	561	658							
Men Fang E	313	327	344	406	473							
Mois ETE**												
Pontons(eau profonde)	208	222	254	282	324	366	408	478	522	578	648	760
Pontons(à flot)	204	217	249	277	318	359	401	470	512	567	636	746
Bouées	149	163	190	204	217	258	285	298	312	339	407	461
Men Fang H	108	122	135	149	163							
Men Fang E	81	95	108	122	149							
Mois HIVER												
Pontons(eau profonde)	77	82	89	104	121	141	161	181	206	227	252	273
Pontons(à flot)	76	80	87	102	119	139	158	178	202	223	247	268
Bouées	46	48	50	57	66	77	89	100	110	124	141	151
Men Fang H	42	44	47	51	60							
Men Fang E	30	31	33	37	44							
JOUR												
Pontons été	15	16	18	22	25	29	32	37	40	44	49	57
Pontons hiver	11	12	14	17	18	21	23	24	25	28	33	37
Bouées	11	12	14	15	16	19	21	22	23	26	31	35
Men Fang H	8	9	10	11	12	0						
Men Fang E	6	7	8	9	11	0						

Majoration de 2€ par mètre par bateau > 16,5 m

Multicoques sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5

Les tarifs à la journée incluent: wifi, eau, électricité et accès aux sanitaires.

****ETE**

A partir du 13eme jour, application du tarif mensuel

Période d'été: du 1er Mai au 30 Septembre

Période d'hiver: du 1er Octobre au 30 Avril

TARIFS 2015 - ZONE TECHNIQUE

(Longueur hors tout mesurée)

CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
Jour	3 €	3 €	4 €	6 €	7 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	21 €
Semaine	11 €	14 €	18 €	22 €	27 €	34 €	40 €	47 €	55 €	64 €	73 €	82 €
Mois	32 €	41 €	54 €	67 €	82 €	101 €	120 €	142 €	166 €	191 €	218 €	247 €
Mois, au-delà 3 mois	35 €	46 €	59 €	74 €	91 €	111 €	132 €	156 €	182 €	210 €	240 €	272 €

Les séjours sur cette zone sont facturés à la journée, à la semaine et au mois.

Le premier mois est gratuit pour les titulaires d'un contrat de location avec le port de plaisance de Lézardrieux.

Au-delà des 3 premiers mois une majoration de 10% est appliquée.

Multicoques sur ponton : tarif de la catégorie x 1,5

Tarif professionnels : un module comprenant une borne d'alimentation eau et électricité 600 €/an.

TARIFS 2015 - AIRE DE CARENAGE

(Longueur hors tout mesurée)

CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5	<8,5	<9,5	<10,5	<11,5	<12,5	<13,5	<14,5	<15,5	>=15,5
Aire (24 heures)	27 €	30 €	32 €	35 €	37 €	41 €	43 €	45 €	47 €	50 €	64 €	
Aire (Jour addit.)	27 €	30 €	32 €	35 €	37 €	41 €	43 €	45 €	47 €	50 €	64 €	
Bers/jour (<=30 jours)	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	
Bers/mois (>30 jours)	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	

TARIFS 2015 - MANUTENTION

(Longueur hors tout mesurée)

CAT.	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L
Long. M	<5,5	<6,5	<7,5									
Aire de carénage (A/R)	102 €	108 €	123 €									
Zone Technique (A/R)	102 €	108 €	123 €									
Forfait Mer/AC/ZT/Mer	122 €	128 €	143 €									

CARENAGE €/jeton 2,50 €
 AMODIATION surface construite €/m2/an 12,95 €
 AMODIATION surface non-construite €/m2/an 2,61 €

ZONE DES CRACLAIS

Amarrage à l'année 174 €
 Mois d'été 98 €

ZONE DE TRAOU TREIZ

18 €

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS : ASSOCIATION AVIRON DU TRIEUX,

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER informe le Conseil Municipal de la demande de M. HALLOT Daniel, Président de l'Association « Aviron du Trieux » qui sollicite le renouvellement de son contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels pour 2015 à titre gratuit.

La Commission du port, réunie le 13 octobre 2014, a étudié la demande de l'association et propose de renouveler leur amodiation selon le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler leur amodiation à titre payant soit 835,20 € pour 2015,
- autorise le Maire à signer ce contrat avant transmission au Conseil Général pour signature.

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE NON CONSTITUTIF DE DROITS RÉELS : BAR LE YACHT CLUB,

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

Monsieur BUZULIER informe le Conseil Municipal de la demande de M. CONAN Didier, gérant du bar « le Yacht Club » qui sollicite le renouvellement de son contrat de mise à disposition d'un terrain du domaine public portuaire non constitutif de droits réels du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2025.

La Commission du port, réunie le 13 octobre 2014, a étudié la demande de M. CONAN Didier et propose de renouveler son amodiation selon le barème en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler l'amodiation de M. CONAN Didier gérant du bar « Le Yacht Club » selon le barème en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- autorise le Maire à signer ce contrat, contrat qui sera ensuite transmis au Conseil Général pour signature.

RÈGLEMENT DE L'AIRE DE CARÉNAGE,

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

M. Thierry BUZULIER donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de règlement de l'aire de carénage et de la zone technique. Ces projets ont été présentés à la commission Développement portuaire et maritime lors de la réunion du 21 octobre 2014, commission qui a proposé à l'unanimité d'adopter ces 2 règlements.

Après avoir entendu l'avis de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal s'il adopte le règlement de l'aire de carénage et le règlement de la zone technique, documents joints en annexe. Les conseillers municipaux n'ayant eu connaissance de ce document que le jour conseil du municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce règlement de façon provisoire.

Ces deux documents seront présentés de nouveau lors du Conseil Municipal du 18 novembre prochain.

ACQUISITION DE BANCS ET CHAISES : ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE,

Rapporteur : M. Loïc CORDON

La commission de sécurité qui est passée à l'église Saint Jean-Baptiste a recommandé une mise en conformité du mobilier de l'église, bancs et chaises. Le conseil a décidé l'achat de 100 chaises et de 20 bancs, pour remplacer les anciens.

Des devis ont été sollicités et les offres suivantes ont été examinées :

CHAISES		
Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Jean Marie BRUNIAUX IWVY (59)	4 575,00 €	5 490,00 €
Loisy MONNOT RANCY (71)	4 007,00 € avec option: 4 157,00 €	4 818,02 € avec option: 4 988,40 €
HOUSSARD immobiliers AVRANCHES (50)	6 929,00 €	8 314,80 €
BANCS		
Jean Marie BRUNIAUX IWVY (59)	4 786,66 €	5 744,00 €
HOUSSARD immobiliers AVRANCHES (50)	8 754,84 €	10 505,80 €
Ets MILLET CULINOR TROUBLAY (65)	18 468,00 €	22 161,60 €
Olivier LIBOUBAN LEZARDRIEUX (22)	7 873,60 €	9 448,32 €

La commission des travaux qui s'est réunie le 20 octobre dernier a proposé de retenir l'entreprise BRUNIAUX pour un montant total de 11 234,00 € T.T.C. soit 5 490,00 € pour l'acquisition des chaises et 5 744,00 € pour l'acquisition des bancs.

Considérant que le choix de l'artisan pour la fabrication des bancs, s'était orienté sur un artisan venant d'un département éloigné, alors qu'un artisan Lézardrien avait répondu à l'appel d'offres, la conseillère, Armelle André, a voté contre cet achat. Le premier adjoint, Loïc CORDON a rappelé le code des marchés publics qui précise que l'entreprise la moins disante, est prioritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 1 voix contre, décide de retenir l'entreprise BRUNIAUX pour un montant de 11 234,00 € T.T.C pour l'acquisition de 100 chaises et des 20 bancs .

Presbytère : ACQUISITION DE FENETRES

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans le cadre du projet d'aménagement du site du presbytère, des discussions ont été engagées avec l'association diocésaine de Saint-Brieuc et la paroisse de Lézardrieux afin de récupérer l'usage de la parcelle cadastrée C n° 1009, contiguë du presbytère sur laquelle furent anciennement construites des salles paroissiales aujourd'hui vétustes et inutilisables.

Par délibération en date du 19 septembre 2014, le conseil d'administration de l'association diocésaine de St Brieuc – Tréguier a décidé de renoncer, à la plus value et aux éventuels droits réels apportés à ce terrain par cette construction. Une convention devra prévoir un engagement de la commune de remplacer les fenêtres actuelles par des fenêtres double vitrage au rez-de-chaussée du presbytère et de rédiger un nouveau bail d'occupation au profit de la paroisse.

En vue de procéder à ce remplacement, des devis ont été demandés et les offres suivantes examinées:

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SAS 2 PL PLOUENAN (29)	3 427,17 €	4 112,60 €
IDEAL BAIES LANVOLLON (22)	3 383,08 €	4 059,70 €
LA CALVEZ KERFOT (22)	2 700,00 €	3 240,00 €

Le 20 octobre dernier, les membres de la commission des travaux ont proposé au conseil municipal de retenir la proposition de la société Le Calvez, s'élevant à 3 240,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de suivre la proposition de la commission et retenir la société LE CALVEZ pour un montant de 3 240,00 € TTC.

REFECTION CARREFOUR DE KER IZELLAN,

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Lors de la réception de l'extension du réseau de l'assainissement collectif à la rue de Kérislis le 14 octobre 2014, la commission a constaté le très mauvais état de la chaussée à l'intersection de la rue de Kérislis avec la rue Roch Briadis et l'allée des Marronniers.

Un devis a été sollicité auprès de la société Eurovia de Guingamp attributaire du programme de voirie 2014. Le devis présenté s'élève à la somme de 3144,00 € TTC, sachant que la somme de 9 000 € reste disponible sur le budget voirie 2014.

Les membres de la commission proposent au conseil municipal d'effectuer ces travaux et de les confier à l'entreprise Eurovia.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la réfection du carrefour de Ker Izellan pour un montant de 2620,00 € H.T. soit 3 144,00 € T.T.C. et autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DES 4 VENTS

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans un souci d'optimisation de la parcelle qu'il envisage d'acquérir dans la zone de Kerscavet derrière l'atelier communal, la SCI des 4 vents propose à la collectivité de faire un échange.

Il s'agit de céder une parcelle à l'arrière de l'atelier appartenant à la Commune d'une superficie de 225m².

En contrepartie, la SCI des 4 vents cède une parcelle de même surface à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'échange entre ces 2 parcelles :

- 225 m² de la parcelle cadastrée section C 2918 propriété de la commune en échange de 225m² de la parcelle cadastrée section C 2917 appartenant à la SCI des 4 Vents,
- s'il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

la SCI prend les frais de bornage et de notaire à sa charge.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS,

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Centre d'incendie et de Secours a fait d'une totale restructuration en 2012 pour un montant de 467 255,68 € T.T.C.

La caserne est un bien dont la commune est propriétaire. Ces biens sont nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours de Lézardrieux du SDIS22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la mise à disposition à titre gratuit du Centre d'Incendie et de Secours au SDIS 22
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

BÂCHES DE STOCKAGE : LEVÉ TOPOGRAPHIQUE,

Rapporteur : M. Loïc CORDON

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 stipule que 3 postes de refoulement doivent être équipés d'un volume de stockage dimensionné pour récupérer les eaux usées en cas de panne des pompes.

Le Cabinet A&T Ouest a été retenu par la collectivité dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre et a présenté les scénarios pour les 3 postes de refoulement.

Pour la poursuite des travaux, un levé topographique doit être réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à ce levé topographique, levé effectué par le cabinet A&T ouest pour un montant HT de 1 200,00 € soit 1 440,00 € T.T.C .

TARIFS DE LA GARDERIE

Rapporteur : Mme LOCKWOOD Catherine

A la rentrée scolaire, suite à une nouvelle organisation des rythmes scolaires les temps de garderie ont été modifiés.

Le conseil municipal lors de sa séance du 23 juillet dernier a proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie à la rentrée.

Matin	1,20 €
16h15 à 18h00	1,20 €
18h 18h30	0,50 €
Mercredi 12h45 à 13h30	0,50 €

Une pénalité de 5 € pour tout dépassement non justifié au-delà de :

- 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

et

- 13h 30 le mercredi

La commission des Écoles réunie le 14 octobre dernier a proposé à l'unanimité d'appliquer une pénalité de 5€ également pour chaque enfant non inscrit aux TAP (temps d'activité périscolaire) et qui resterait à l'école à partir de 15h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la proposition de la Commission des Écoles et d'appliquer une pénalité de 5 € pour chaque enfant non inscrit aux TAP (temps d'activité périscolaire) et qui resterait à l'école à partir de 15h30.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapporteur : M. Loïc GUILLOU

M. Loïc GUILLOU présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2013 sur le prix et la Qualité de l'eau transmis par le Syndicat d'Eau de Lézardrieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur ce rapport.

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfectures au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Collectivité utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES,

INFORMATIONS DIVERSES

- Le doyen de la collectivité est désormais Armand HOUÉROU âgé de 93 ans ; il a été reçu en mairie le 21 octobre 2014,
- Route du Rhum : Michel ANTOINE a pris le départ le 22 octobre à 13 heures du port de plaisance de Lézardrieux,
- Cérémonie du mardi 11 novembre,
- Prochain Conseil Municipal le 18 novembre à 18h30,
- Réunion publique le lundi 3 novembre à 18h salle de l'Ermitage : future zone commerciale de Kerguyant,
- Réunion publique : objet Point de la situation du Port le samedi 29 novembre 2014 à 10 heures salle de l'Ermitage,
- Réunion publique salle de l'Ermitage le mercredi 3 décembre 2014 à 18 heures « Zones humides » dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- Cérémonie des vœux le vendredi 9 janvier 2015 à 18 heures,
- Élagage de la sapinière sur la RD20 jeudi 30 octobre.

La séance est levée à 22h